

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION et
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Chemin de Vaoucrouite (au niveau du n°236).**

N°198

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT l'intervention sur la voie communale lieu-dit : «Chemin de Vaoucrouite» en raison de la pose d'un poteau incendie pour le compte d'un particulier, effectué par la Société ARTP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'intervention sur la voie communale au lieu-dit : «Chemin de Vaoucrouite» pour la pose d'un poteau incendie pour le compte d'un particulier, effectué par la Société ARTP, la circulation sera alternée par panneaux manuellement. Le stationnement des poids lourds et véhicules légers sera interdit du 02 octobre 2017 au 05 octobre 2017 inclus de 8 h à 17h.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 28 septembre 2017.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

